

# → Prise de position sur la manière de réglementer l'intelligence artificielle

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE OFFRE DES OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE D'INNOVATION, MAIS COMPORTE AUSSI DES DÉFIS. ECONOMIESUISSE A ÉLABORÉ UNE POSITION SUR UNE ÉVENTUELLE RÉGLEMENTATION DE L'IA EN SUISSE.

---

## Contexte

- Les développements relayés par les médias ces derniers mois, entre autres en lien avec des systèmes tels que ChatGPT, ont attiré l'attention de l'opinion publique sur les possibilités de l'intelligence artificielle (IA). Cette médiatisation a également suscité des revendications allant parfois très loin, comme un arrêt temporaire de son développement, voire une interdiction technologique pour des applications spécifiques.
- Les technologies liées à l'IA ont un potentiel considérable et revêtent une grande importance pour le pôle suisse d'innovation. Elles peuvent notamment être utilisées pour concevoir des processus plus efficaces et donc plus dynamiques et moins coûteux.
- Si la Suisse ne reconnaît pas le potentiel de l'IA, d'autres pays le feront. Notre place économique perdrait ainsi sa capacité d'innovation et, par conséquent, son attractivité. L'IA doit pouvoir être développée en Suisse et être utilisée au quotidien dans le domaine opérationnel. Les nombreuses opportunités offertes par l'IA ne doivent pas être étouffées dans l'œuf par une réglementation excessive et insuffisamment réfléchie.
- Dès lors, les développements dans le domaine de l'IA doivent être réglementés de manière appropriée.

## Qu'est-ce que l'IA ?

L'IA est déjà utilisée dans de nombreux domaines, comme dans l'industrie des machines, la finance, le secteur de la santé, le divertissement, la robotique et les sciences.

L'IA est notamment utilisée pour développer des ordinateurs ou des machines capables de reproduire des capacités cognitives telles que l'apprentissage, la résolution de problèmes et la prise de décision.

L'IA est un domaine interdisciplinaire qui englobe différentes technologies telles que l'apprentissage automatique, les réseaux neuronaux, le traitement du langage naturel et la robotique.

Contrairement aux processus automatisés traditionnels, il ne s'agit pas de schémas « si-alors » déjà préprogrammés, mais d'algorithmes capables de se développer de manière autonome et donc « d'apprendre ».

## Position des milieux économiques

- Il est trop tôt pour édicter des réglementations. Une réglementation précipitée de l'IA aurait un impact négatif sur l'innovation, la concurrence et la coopération internationale. Les PME, en particulier, seraient massivement pénalisées par une telle réglementation.
- Grâce à ses longs processus d'élaboration et à sa tradition juridique, le système juridique suisse est fondé, réfléchi et pérenne. Dans la plupart des cas, une loi n'a pas besoin d'être révisée en profondeur, car elle est conçue dès le départ sur la base de principes et de manière technologiquement neutre, et couvre ainsi de nombreux développements, y compris l'IA. Grâce à cette approche fondée sur des principes, le droit en vigueur est également applicable à des développements rapides tels que l'IA. Elle permet en outre aux entreprises de développer leurs nouveaux produits en conformité avec les principes juridiques en vigueur.
- Bon nombre de questions liées à l'IA devraient ainsi pouvoir être résolues aujourd'hui déjà sur la base des lois existantes, sans qu'il soit nécessaire de les adapter (par exemple la LPD, les dispositions du CC concernant les atteintes à la personnalité, la LCD, le CP, etc.).
- Lorsque cela n'est pas le cas, les lacunes peuvent être comblées de manière ciblée.
- Au fur et à mesure de l'expérience acquise avec l'IA, il se peut que des besoins réglementaires ponctuels apparaissent, pour garantir une sécurité juridique suffisante pour les modèles commerciaux adaptés aux opérations de masse, comme cela a été le cas avec la législation sur la TRD par exemple. Dans un tel cas, ces adaptations réglementaires ponctuelles devraient – pour autant qu'elles soient nécessaires – être conçues de la manière la plus flexible possible afin de pouvoir tenir compte rapidement d'évolutions techniques très dynamiques.
- Il faut refuser une législation portant spécifiquement sur l'IA – en particulier si elle se fonde sur le modèle de celle de l'UE.

## Thèmes

### Éthique

Les systèmes d'IA doivent être éthiques.

### Transparence

Les décisions prises par les systèmes d'IA doivent être transparentes et traçables afin de pouvoir être comprises et vérifiées. Le droit de la protection des données contient des prescriptions générales en matière de transparence et des prescriptions renforcées s'appliquent aux décisions automatisées.

### Liberté économique

La réglementation des systèmes d'IA doit respecter le principe de la liberté économique et, en particulier, de la liberté contractuelle.

### Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle doit rester suffisamment protégée grâce aux règles déjà en vigueur.

### Responsabilité

La responsabilité des systèmes d'IA doit être clairement établie. Les règles existantes en matière de responsabilité des produits pourraient éventuellement être complétées de manière à garantir une protection adéquate des utilisateurs de systèmes d'IA et à définir clairement les responsabilités.

## Développements internationaux importants (sélection)

### UE

En avril 2021, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement visant à établir des règles harmonisées pour l'IA. Il s'agit de règles spécifiques avec des conséquences différentes selon le profil de risque, qui ne sont pas formulées de manière technologiquement neutre. Cette proposition a été complétée par des règles applicables aux IA génératives comme ChatGPT.

### Conseil de l'Europe

Il discute actuellement d'un instrument juridique sur les systèmes d'IA qui s'inspire du mandat du Conseil de l'Europe, à savoir la protection des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit.

## CONTACT

### ERICH HERZOG

Membre de la direction, responsable  
Concurrence et réglementation  
[erich.herzog@economiesuisse.ch](mailto:erich.herzog@economiesuisse.ch)

### LEONIE RITSCHER

Responsable de projets Concurrence  
et réglementation  
[leonie.ritscher@economiesuisse.ch](mailto:leonie.ritscher@economiesuisse.ch)

### BASILE DACOROGNA

Responsable de projets Concurrence et  
réglementation  
[basile.dacorogna@economiesuisse.ch](mailto:basile.dacorogna@economiesuisse.ch)